

Vresse-sur-Semois, le 20 septembre 2023

Extrait du Code de la démocratie locale et de la
Décentralisation

Article L1122-11 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an (...).

Article L1122-12 : Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.

Article L1122-13 : § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Article L1122-14 : § 1er. Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Convocation au Conseil communal

Conformément aux articles L122-11 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal de Vresse-sur-Semois qui aura lieu ce **28 septembre 2023 à 20h00** en la salle du Conseil de la Maison communale, rue Albert Raty, 112 à 5550 Vresse-sur-Semois.

Ordre du jour :

A. Séance publique

1. Approbation du procès-verbal ;
2. Direction générale - Motion de la ville de HOUFFALIZE relative à la transition énergétique et plus particulièrement à la problématique du décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques ;
3. Entités consolidées – Fabrique d'église de ORCHIMONT - Compte 2022 ;
4. Entités consolidées – CPAS – Convention relative à des marchés conjoints entre la Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS et le CPAS de VRESSE-SUR-SEMOIS ;
5. Entités consolidées – CPAS – Convention relative à l'utilisation du logo communal entre la Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS et le CPAS de VRESSE-SUR-SEMOIS ;
6. Paralocal – Agence locale pour l'emploi – remplacement d'un membre à l'Assemblée générale ;
7. Marchés publics - Acquisition de conteneurs pour le service Travaux – Approbation des conditions et du mode de passation ;
8. Marchés publics - Rassemblement des eaux brutes à SUGNY – Approbation des conditions et du mode de passation ;
9. Marchés publics - Acquisition de compteurs d'eau connectés avec mise en exploitation - Approbation des conditions et du mode de passation ;
10. Forêt – Soutien à la régénération de forêts résilientes et/ou à la diversification pour les forêts bénéficiant du régime forestier – Dossier de propriété 2023 ;
11. Ressources humaines – Révision du montant de l'indemnité pour frais de parcours du personnel communal ;
12. Demande des conseillers ;

B. Huis Clos

13. à 30. Enseignement – Ratification des désignations des enseignants

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Sylvain BOSSART



Le Bourgmestre,

Arnaud ALLARD

Note explicative de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2023

Ordre du jour :

A. Séance publique

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 AOUT 2023

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

2. DIRECTION GÉNÉRALE - MOTION DE LA VILLE DE HOUFFALIZE RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PLUS PARTICULIÈREMENT À LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE DES ONDULEURS DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à une motion de la Ville d'Houffalize, il est proposé au Conseil communal d'approuver une motion similaire afin d'inviter le Gouvernement wallon à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- Analyser les divers scénarii – techniques et aides financières – afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- Inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD's) dont le ORES Assets, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

3. ENTITÉS CONSOLIDÉES – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ORCHIMONT - COMPTE 2022

Il est proposé au Conseil communal, en tant qu'autorité de tutelle, d'approuver le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église de Orchimont, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 3 avril 2023.

4. ENTITÉS CONSOLIDÉES – CPAS – CONVENTION RELATIVE À DES MARCHÉS CONJOINTS ENTRE LA COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS ET LE CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS

Les communes et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes. Les synergies entre les deux pouvoirs publics apparaissent comme une démarche de bon sens répondant au double objectif de rationalisation des dépenses et de bonne gouvernance. Si ces collaborations renforcées engendrent des économies d'échelle, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail entre les deux institutions.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver une convention entre la Commune et le CPAS concernant l'établissement deux marchés conjoints concernant :

- L'organisation médicale et administrative du contrôle des incapacités de travail ;
- La désignation d'un Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail.

5. ENTITÉS CONSOLIDÉES – CPAS – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU LOGO COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE VRESSE-SUR-SEMOIS ET LE CPAS DE VRESSE-SUR-SEMOIS

Outre la synergie proposée au point précédent, il est également proposé au Conseil communal d'approuver une convention entre la Commune et le CPAS afin que ce dernier puisse utiliser le logo de la Commune de Vresse-sur-Semois.

6. PARALOCAL – AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La Commune de Vresse-sur-Semois est membre de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE). Il est proposé au Conseil communal de désigner un remplaçant à l'Assemblée générale suite à la démission de l'un de ses membres.

7. MARCHÉS PUBLICS - ACQUISITION DE CONTENEURS POUR LE SERVICE TRAVAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Il est proposé au Conseil communal de lancer la procédure d'un marché public afin d'acquérir des conteneurs pour le Service Travaux.

8. MARCHÉS PUBLICS - RASSEMBLEMENT DES EAUX BRUTES À SUGNY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE PASSATION

Il est proposé au Conseil communal de lancer la procédure d'un marché public concernant le rassemblement des eaux brutes à Sugny.

9. MARCHÉS PUBLICS - ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU CONNECTÉS AVEC MISE EN EXPLOITATION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Il est proposé au Conseil communal de lancer la procédure d'un marché public visant l'acquisition de compteurs d'eau connectés avec une mise en exploitation de ceux-ci.

10. FORÊT – SOUTIEN À LA RÉGÉNÉRATION DE FORÊTS RÉILIENTES ET/OU À LA DIVERSIFICATION POUR LES FORÊTS BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME FORESTIER – DOSSIER DE PROPRIÉTÉ 2023

Dans le cadre du soutien régional à la régénération des forêts résilientes, il est proposé au Conseil communal d'approuver les fiches relatives au soutien à la régénération de forêts résilientes et/ou à la diversification pour les forêts bénéficiant du régime forestier – dossier de propriété 2023.

11. RESSOURCES HUMAINES – RÉVISION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE PARCOURS DU PERSONNEL COMMUNAL

En vertu du statut pécuniaire de la Commune de Vresse-sur-Semois, il a été décidé de rembourser les frais de parcours aux personnes qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements de service. Il est prévu au sein du statut pécuniaire communal que le Conseil communal se réserve le droit de revoir le montant chaque année.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de revoir l'indemnité pour frais de parcours aux personnes qui utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements de service.

12. DEMANDE DES CONSEILLERS

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 75 à 77 prévoient que les membres du Conseil communal peuvent poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal. Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions

orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance.

Il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.